

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 105 - MEF/DGD/DU 21 JUIL 2010

Portant agrément d'Entrepôt Fictif à la Société A
Responsabilité Limité « SOCIETE DE VOITURES
ECONOMIQUES » par abréviation (ECO CAR SARL)
04 B.P. 1293 Abidjan 04

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964, instituant un Code des Douanes, notamment en ses articles 119 à 132 ;
- VU Le décret n° 64-303 du 17 août 1964, organisant le régime de l'entrepôt de Douanes ;
- VU le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination du Colonel Major **MANGLY Alphonse**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n°250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU l'avis de la Commission Consultative des Agréments d'Entrepôt de Douane et de décisions d'Admission Temporaire pour transformation en sa séance du 25 juin 2010;

D E C I D E

Article 1 : Sous réserve du respect des conditions fixées par la présente décision, le bénéfice de l'agrément **P 411** est accordé à la société **SETACI**, pour un entrepôt fictif sis à Abidjan - Marcory, zone 4, au grand carrefour de Koumassi.

Article 2 : Marchandises admissibles en entrepôt.

Les marchandises prohibées ou passibles des droits et taxes dont l'Administration des Douanes assure la perception peuvent être admises en entrepôt de douane en suspension des prohibitions, droits et taxes qui leur sont applicables (Art. 119 du Code des Douanes).

Article 3 : Marchandises exclues de l'entrepôt

• Sont exclues de l'entrepôt, les produits étrangers qui contreviennent à la loi 63-301 du 26 juin 1963 relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

- les contrefaçons en librairie
- les marchandises qui ne satisfont pas aux prescriptions légales et réglementaires édictées à leur égard
- les marchandises avariées

• Des arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances peuvent prononcer d'autres exclusions et notamment la constitution en entrepôt des produits similaires à ceux fabriqués ou récoltés en Côte d'Ivoire (Art. 10 du décret 64-303 du 17 juin 1964).

Le numéro d'agrément qui sert à identifier l'entrepôt fictif doit figurer sur le sommier et sur les déclarations d'entrée et de sortie.

Toute mention inexacte ou fautive de ce numéro sur la déclaration constitue une cause d'irrecevabilité.

Pour la bonne gestion de votre entrepôt, il vous est vivement recommandé de suivre les prescriptions suivantes :


- toute demande d'enlèvement ne peut porter que sur un seul sommier et sur des colis entiers.
- Les demandes de prorogation des sommiers suffisamment motivées doivent être soumises au Directeur Générale des douanes, un mois avant l'expiration du délai de validité du sommier.

- La soumission d'entrepôt qui est renouvelable chaque année de date en date, sera cautionnée obligatoirement par une banque agréée en Côte d'Ivoire ou par une société d'assurance agréée à pratiquer les opérations d'assurance caution sur le territoire ivoirien et devra couvrir la totalité des droits et taxes exigibles sur les marchandises entreposées.
- L'inobservation de ses prescriptions entraînera le retrait de l'agrément sans préjudice des poursuites contentieuses.

Article 4 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires.



Col. Major A. **MANGLY**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES' at the top, 'Le Directeur Général' in the center, and 'CÔTE D'IVOIRE' at the bottom with two stars on either side.